Image not found or type unknown

Avis dopposition administrative

Par **Cecile Champigny**, le **19/04/2018** à **17:08**

Bonjour,
Je me tourne aujourd'hui vers vous car je suis perdue et j'ai beaucoup de questions. J'ai 21 ans et j'ai reçu un courrier d'avis opposition administrative sur mon compte bancaire pour une somme de 375€. Seulement je suis en arrêt maladie depuis février et je ne suis donc pas saisissable d'après ce que j'ai compris et d'après les explications de mon assistant social car trop peu de revenu.
Seulement j'aimerais savoir combien de temps mon compte bancaire sera-t-il bloqué ?
Et puisque je ne suis pas saisissable que va-t-il se passer ensuite?
J'aurais aimé pouvoir faire un échéancier léger car je n'ai pas beaucoup de revenu mais malheureusement quand je leur ai téléphoné ils m'ont dit que ce n'était pas possible a 2 reprise.

Je suis un peu perdu et les versions diffères. On me dit que mon compte sera bloqué 15 jours? D'autres me disent 30 jours.. puis étant insaisissable on me dit que "sa en restera la" et dautres me disent que après l'huissier viendra pour "prendre mes meubles" ...

Qu'en pensez vous ?

Merci de vos réponses

Par **fabrice58**, le **19/04/2018** à **18:09**

Ce qu'on peut en penser c'est qu'en effet personne ne vous accordera d'"échéancier léger" puisque vous n'avez fait aucun effort pour vous mettre en règle et qu'il a fallu en arriver au recouvrement forcé. Le service à l'origine de l'opposition pourra donc la représenter tous les mois jusqu'à ce que la dette soit soldée.

Vous n'êtes pas saisissable parce que l'encours de vos comptes est inférieur au montant du RSA mensuel.

cdt

Par **Cecile Champigny**, le **19/04/2018** à **18:36**

Et je ne peux pas proposer déchéancier ?
Mon compte reste bloquer combien de temps tout les mois ?

Merci a vous de votre réponse

Par **fabrice58**, le **19/04/2018** à **18:40**

Non, vous n'êtes pas en position de faire des propositions, comme déjà dit, le fait d'en être arrivé au recouvrement forcé démontre que vous n'êtes pas fiable en cette matière.

Le compte pourra rester bloqué tant que la dette ne sera pas soldée, en absence d'accord de délais de paiement, il faut payer cette dette le plus vite possible par des versements spontanés.

Par **Cecile Champigny**, le **19/04/2018** à **18:45**

Daccord , donc si je fais un premier chèque de 200€ et que je l'envoie cest bien ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés